



Commission spéciale sur les droits des enfants
et la protection de la jeunesse

**Mémoire de la Fédération des familles d'accueil et
ressources intermédiaires du Québec**



Table des matières

AVANT PROPOS.....	1
RÉSUMÉ.....	3
LES DÉFIS, LES ENJEUX ET LES RECOMMANDATIONS	5
1. Recrutement, rétention et formation	5
1.1. Recommandations	9
2. Législation, règles et pratiques.....	9
2.1. Recommandations	13
3. Relation, suivi et support	13
3.1. Recommandations	18
4. Accès à l'information et échange d'information.....	19
4.1. Recommandations	21
5. Reconnaissance et imputabilité.....	21
5.1. Recommandations	22
CONCLUSION	24

AVANT PROPOS

La Fédération des familles d'accueil et ressources intermédiaires du Québec (FFARIQ) tient à exprimer sa reconnaissance à Madame Régine Laurent pour avoir accepté la présidence de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (Commission). Nous avons une grande confiance qu'elle et son équipe provoqueront des changements essentiels à l'amélioration du système de protection de nos enfants. La FFARIQ remercie Madame Laurent de l'invitation à produire le présent mémoire et de pouvoir témoigner lors des audiences publiques.

La FFARIQ existe depuis plus de 45 ans. Elle regroupe actuellement 2 462 ressources réparties dans huit (8) régions du Québec, ce qui en fait l'organisation la plus présente et représentative pour la promotion des droits des familles d'accueil. On dénombre chez les familles représentées par la FFARIQ 4 570 places reconnues. De ces places, 4 248 sont actuellement occupées par des enfants sous la responsabilité de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ).

La FFARIQ est le seul regroupement dédié uniquement à la représentation de familles d'accueil, elle a pour mission l'amélioration des conditions d'exercice de la profession ainsi que la défense et le respect de leurs droits et intérêts. La FFARIQ prône auprès de ses membres les valeurs d'engagement, de respect, de bienveillance, de soutien et de leadership. Elle considère que les familles d'accueil sont des témoins d'exception du quotidien des enfants, ce qui fait d'elles des partenaires de choix, qui contribuent activement à la protection et à la stabilité des enfants.

C'est en 2009, en vertu de la *Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective*¹ (LRR) que le statut des familles d'accueil est reconnu officiellement à titre de ressources et de partenaires dans l'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ)². La FFARIQ devient alors officiellement une association de ressources, autorisée à négocier une première entente collective avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

¹ *Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant*, RLRQ c R-24.0.2.

² *Loi sur la protection de la jeunesse*, RLRQ c P-34.1.

Toutefois, il faudra attendre août 2012 pour assister à la signature de cette première entente collective qui sera renouvelée en décembre 2015³. La FFARIQ s'apprête maintenant à retourner en négociation afin de conclure une troisième entente, dont deux (2) des principaux enjeux concernent le partenariat et la communication entre les établissements et les ressources.

³ Entente collective entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et la Fédération des familles d'accueils et ressources intermédiaires du Québec, 2015 [En ligne], http://ffariq.org/application/files/4914/8468/2641/Entente_collective_version_francaise_FFARIQ_2015-12-22.pdf

RÉSUMÉ

Au cours des dernières années, la FFARIQ a dénoncé à plusieurs reprises des situations inconcevables. Force est d'admettre que les centres jeunesse et les personnes responsables de l'application de la *LPJ* (ci-après appelés établissements) ont été peu réceptifs à entendre les commentaires de la FFARIQ en ce qui concerne les lacunes observées dans l'application de la loi. À plusieurs occasions, la FFARIQ a perçu de ses vis-à-vis que ses constats et ses opinions ne méritaient pas que l'on s'y attarde, comme si seule la DPJ avait la vision et l'expertise nécessaires pour assurer le bien-être des enfants. La position de la FFARIQ est essentielle au bien-être des enfants puisque ses membres sont les seuls témoins de tous les instants du quotidien des enfants qui leur sont confiés.

Ce court mémoire vous est donc adressé afin de vous présenter notre vision privilégiée des principaux aspects du quotidien des enfants, de l'application des droits des enfants ainsi que de l'expérience des familles d'accueil représentées par la FFARIQ. Nos propres observations sur le terrain, le témoignage que nous font les ressources, les besoins entendus de la bouche des enfants et nos échanges avec les représentants du Ministère aux différentes tables nationales, les rapports et recommandations récents de la Commission des droits de la personne et de la jeunesse (CDPDJ) ainsi que les nombreux témoignages médiatisés dernièrement ont alimenté notre réflexion. Nous estimons donc pouvoir vous présenter un point de vue unique et riche, démontrant le quotidien des enfants ainsi que celui des familles qui les accueillent.

Nous nous attarderons particulièrement dans ce document, aux nombreux changements vécus par les établissements et les ressources au cours des dix (10) dernières années. Sans contredit, la venue de la *LRR*, les modifications apportées à la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*⁴ (*LSSSS*) à l'égard du suivi professionnel des ressources ainsi que la diffusion du dernier cadre de référence ont provoqué des bouleversements majeurs, et les conséquences de ces changements sont toujours ressenties.

Les impacts, les défis et les enjeux concernant le recrutement, les pratiques, les suivis accordés aux enfants et aux ressources, les relations, la communication, la contribution et la reconnaissance des

⁴ *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, RLRQ c S-4.2.

ressources ainsi que l'imputabilité des parties seront abordés afin d'illustrer comment la situation a évolué et surtout sur quels aspects il faudra agir rapidement.

Il est clair pour la FFARIQ que la protection des enfants ainsi que leur développement sont des objectifs communs pour les établissements et les ressources. Afin d'atteindre ce but, ils doivent unir leurs efforts tout en reconnaissant l'expertise, le rôle et l'autonomie de chacun. Les ressources devront dans un avenir rapproché être davantage entendues, et ce, partout où l'on traite du projet de vie des enfants qu'elles accueillent. Elles sont les témoins privilégiés de leur quotidien et ont développé un lien d'attachement avec ces enfants. Les parents d'accueil doivent occuper une place importante et être considérés comme des partenaires de choix au lieu d'être tenus à l'écart.

En septembre 2016, la FFARIQ présentait à la Commission de la santé et des services sociaux, un mémoire portant sur le projet de loi 99. Bien que depuis 2017, certaines modifications ont été apportées à la *LPJ* accordant plus de reconnaissance légale aux familles d'accueil, la FFARIQ considère qu'il y a encore beaucoup à faire. Nos questionnements portent entre autres sur la considération qui est réellement accordée à l'intérêt véritable de l'enfant, au lien d'attachement et à la stabilité du milieu de vie, lors de l'application de la loi et des décisions qui en découlent.

Nous espérons, par notre apport à la Commission, vous transmettre notre désir de contribuer à l'amélioration du système de protection des enfants. En ce sens, tout au long du document, des recommandations susceptibles d'apporter des correctifs aux problèmes rencontrés sont proposées.

LES DÉFIS, LES ENJEUX ET LES RECOMMANDATIONS

1. Recrutement, rétention et formation

Le concept de « famille » a beaucoup évolué au Québec au cours des dernières décennies. De ces familles, où la mère demeurait au foyer et accueillait les enfants alors que le conjoint travaillait à l'extérieur, nous avons assisté à l'émergence de différents modèles présentant chacun des particularités, des richesses et des défis; famille biparentale, monoparentale, recomposée, homoparentale, mère ou père au foyer, etc. Les établissements ont été appelés à repenser leurs processus de recrutement et d'évaluation afin qu'ils soient en concordance avec la diversité des modèles qui leur sont offerts. Toutefois, dans la plupart des cas, ils n'ont pas mis en place les mécanismes nécessaires pour effectuer un suivi régulier, une fois qu'une entente a été conclue.

Les enfants hébergés quant à eux, présentent généralement plus de difficultés que les enfants de la population générale. Ils sont vulnérables, ont de très grands besoins dont il faudra incessamment s'occuper et présentent souvent des problématiques d'ordre académique, comportemental, affectif ou relationnel. Bien que les établissements aient la responsabilité d'assurer le suivi professionnel de ces enfants, les familles d'accueil assumeront quant à elles très rapidement un rôle essentiel et de plus en plus complexe, pour lequel elles n'ont pas toujours été bien outillées.

Depuis 2012, le niveau d'exigence envers les familles d'accueil a changé de façon significative. Les attentes sont beaucoup plus élevées, et cela, malgré le fait que les responsables n'ont plus accès à un suivi professionnel. Des ressources qui, pendant de nombreuses années, avaient été en mesure d'assurer le bien-être des enfants qu'elles accueillaient se sentent maintenant fréquemment seules et en situation d'échec face aux problématiques des enfants qui leur ont été confiés. Trop souvent, devant ce constat, elles seront amenées par les établissements à prendre des décisions hâtives face à leur avenir comme famille d'accueil. Cette démarche se soldera généralement par l'imposition de modifications à leur entente spécifique (contrat), par un non-renouvellement de celle-ci ou encore par une fermeture. Pour les enfants, toutes ces mesures se traduiront par un déplacement, un désenracinement, une coupure dans leur lien ou encore une perte de stabilité.

Lorsque surviennent de telles difficultés dans une ressource, les établissements devraient d'abord tenter d'identifier directement avec la ressource, quelles pourraient être les actions à entreprendre qui

favoriseraient le maintien du lien contractuel en apportant si nécessaire des adaptations de gré à gré, ce qui signifie avec l'accord des deux parties et non par imposition. Dans une telle démarche d'ouverture et de discussion, la FFARIQ pourrait, en plus d'assurer un rôle de soutien auprès de la ressource, amener des pistes de solution qui favoriseraient la stabilité des enfants.

Les établissements, en recrutement de ressources quasi permanent, vont rarement s'associer à la FFARIQ pour promouvoir le rôle de familles d'accueil. Les processus de recrutement variés d'un établissement à l'autre soulèvent des interrogations à différents égards. Chaque établissement semble jouir d'une grande latitude quant à l'application des critères généraux établis par le Ministre et en regard des objets d'évaluation qui sont identifiés.

Prenons par exemple l'aspect des normes physiques. Celles-ci ne sont pas appliquées partout de la même façon et le suivi, qui est une responsabilité de l'établissement afin d'en assurer le maintien, n'est pas effectué avec autant de rigueur d'un établissement à l'autre. Dans certaines régions, on accordera plus facilement des dérogations quant à la conformité du milieu physique, les balises différencieront d'un endroit à l'autre laissant ainsi plus ou moins de place au jugement clinique de la personne qui procède à l'évaluation. Le manque de suivi fait en sorte que l'on découvrira parfois des situations de non-conformité qui n'ont jamais été rapportées et dont on blâmera la famille d'accueil.

Le niveau d'urgence de développer, les difficultés liées au recrutement des nouveaux postulants, l'expérience clinique des intervenants responsables de l'évaluation et leur connaissance des besoins des enfants en attente de placement ne sont que quelques-uns des éléments qui influencent la sélection des nouvelles familles d'accueil. L'application des critères généraux du Ministre, l'évaluation des différentes dimensions ainsi que le choix des outils qui seront utilisés peuvent ainsi varier selon ce qui sera privilégié à ce moment.

La FFARIQ comprend bien que certaines adaptations doivent être faites en considérant, par exemple, les particularités des régions desservies et les besoins des enfants. Toutefois, il semble que des directives plus claires émanant du MSSS afin d'encadrer davantage les établissements, éviteraient qu'ils se comportent de manière complètement indépendante sans avoir à rendre de comptes. Le processus de recrutement des établissements devrait faire l'objet d'une évaluation régulière basée sur des indicateurs pertinents de suivi et préférablement effectuée par un agent extérieur. Cet exercice

permettrait aux établissements d'avoir un regard objectif sur leur processus et ainsi de pouvoir l'ajuster ou l'améliorer afin d'être constamment conformes aux besoins de développement en plus de créer une uniformité dans les pratiques.

L'établissement doit non seulement conjuguer avec des nouveaux modèles de milieux de vie, des besoins grandissant chez les enfants et une rareté de postulants, il doit par surcroît établir de nouveaux moyens favorisant le soutien, l'encouragement et la rétention des familles d'accueil. Le processus de jumelage/pairage est un facteur non négligeable dans la réussite du projet de vie d'une ressource. Cette démarche requiert que l'établissement possède une très bonne connaissance de ses familles d'accueil, de leurs capacités et compétences afin d'établir une adéquation optimale entre le portrait des ressources et le profil des enfants, ce qui n'est pas le cas actuellement. Le manque de ressources disponibles et l'absence de connaissances ont amené des établissements à procéder à des jumelages/pairages qui sont loin d'être optimaux et qui peuvent de ce fait augmenter le risque de compromission. En plaçant des enfants dont les besoins ne correspondent pas aux capacités et compétences des familles d'accueil, ni même aux caractéristiques des autres enfants, on met non seulement tous les enfants dans des contextes où leurs besoins ne seront pas répondus adéquatement, mais on place aussi les responsables face l'échec.

Les établissements auraient avantage à travailler avec les représentants de la FFARIQ sur l'identification des besoins de recrutement. En posant simultanément des actions qui sont en concordance, nous pourrions ainsi atteindre un plus grand public afin de promouvoir et de faire connaître le rôle réel attendu des familles d'accueil face aux grands besoins de la clientèle. La FFARIQ est consciente que l'établissement demeure imputable de sa décision de conclure ou non une entente, mais nous croyons que notre expertise et notre collaboration pourraient avoir un effet bénéfique. Nous observons fréquemment que l'offre de service des nouvelles familles d'accueil n'est pas respectée et qu'elles font rapidement face à l'échec ces situations nous interpellent et méritent que nous nous y attardions.

Le manque de préparation à devenir famille d'accueil est un autre problème auquel nous sommes confrontés. On observe de plus en plus de familles d'accueil qui se questionnent sur leurs choix, faute d'avoir reçu toute l'information nécessaire pour assumer leur rôle. La FFARIQ souhaite que les postulants puissent assister rapidement en cours de processus, à des rencontres avec des familles

d'accueil expérimentées, des représentants d'établissement et de l'association représentative afin d'échanger sur leurs préoccupations, de mieux connaître leur rôle et de partager des expériences réelles. De plus, nous croyons que les nouvelles ressources bénéficieraient que ces rencontres se poursuivent en début de mandat.

La rétention passe assurément par un meilleur accompagnement, par l'identification plus rapide des difficultés rencontrées, par un soutien personnalisé ajusté aux besoins et sans contredit par la valorisation du rôle. Pour cela, les établissements devraient consulter les familles d'accueil afin de partager leurs observations quotidiennes et travailler ensemble sur les actions à entreprendre.

Depuis quelques années, on sent plus d'ouverture de la part de quelques établissements à travailler conjointement pour définir des plans de formation qui correspondent davantage à la réalité des ressources. Les résultats sont d'ailleurs positifs. Il faut poursuivre en ce sens, et s'assurer que tous les établissements ont à cœur d'entendre les familles sur leurs besoins de formation, d'offrir des programmes plus souples et de convenir de moyens qui facilitent l'accès aux formations. Les formations offertes doivent permettre aux familles d'accueil d'accéder à des connaissances qui leur seront utiles dans le quotidien avec les enfants.

Sachant que les enfants qui ont besoin d'être sous la protection de la jeunesse ont subi des traumatismes importants, les familles d'accueil devraient avant même d'accueillir un enfant, recevoir des formations sur les problématiques auxquelles elles seront confrontées. Actuellement, les formations sont plus souvent offertes en aval. La FFARIQ croit aussi qu'il serait avantageux de former les familles d'accueil au sujet de la *LPJ*, sur le rôle des différents intervenants et sur toute autre réalité légale qui concerne les enfants où les concerne dans l'exercice de leur fonction.

Les familles d'accueil sont un des maillons essentiels du système de la protection des enfants. Elles ont un regard exclusif sur le quotidien des enfants vulnérables qu'elles accompagnent, qu'elles consolent et qu'elles voient grandir. Il faut donc mettre en place différentes actions qui permettront la valorisation de leur rôle. Il faut garder en tête que le « bouche-à-oreille » demeure jusqu'à maintenant un des meilleurs moyens de recrutement. Le discours et l'opinion des familles d'accueil ont donc une grande importance.

Avec l'augmentation marquée du nombre de placements des dernières années, il faut développer un réseau de familles d'accueil solide, diversifié et suffisant en nombre, afin d'éviter des situations qui vont à l'encontre des objectifs de la *LPJ*, d'offrir des services de qualité et la stabilité aux enfants.

1.1.Recommandations

- Élaborer, en collaboration avec la FFARIQ, un plan de recrutement annuel plutôt que de procéder à la pièce et en urgence;
- Développer, en collaboration avec la FFARIQ, de nouveaux outils de promotion ajustés à la réalité régionale;
- Développer dans les établissements des comités d'évaluation et de sélection élargis, afin de réunir l'expertise des différents acteurs provenant des divers programmes clientèle afin d'avoir un réseau d'hébergement diversifié qui répond aux besoins de la clientèle;
- Procéder à des évaluations régulières du processus d'évaluation et harmoniser les outils d'évaluation dont l'utilisation sera approuvée par le MSSS;
- Créer dans chaque établissement, en collaboration avec la FFARIQ, un processus de cheminement incluant des rencontres avec des familles (banques mixtes, régulières, de proximité), des représentants de la FFARIQ et de l'établissement, qui précédera l'évaluation afin de permettre aux postulants d'avoir une idée plus réaliste de leur rôle;
- Développer et planifier, en collaboration avec la FFARIQ, du mentorat offert par des familles d'accueil expérimentées;

2. Législation, règles et pratiques

La profession de ressource exige de plus en plus la connaissance de documents légaux et de pratiques propres au milieu. Toutes les parties impliquées auraient intérêt à comprendre tous ces outils de travail et à s'accorder sur leur application. L'entente collective, le cadre de référence, la *LSSSS* et la *LPJ* sont encore aujourd'hui au cœur de bien des discussions et divergences d'opinions entre la FFARIQ et les établissements. Il en résulte qu'un bon nombre de situations non résolues par les mécanismes de règlement à l'amiable ou de concertation demeurent sans réponse, ou aboutissent en mésentente. Pour la FFARIQ, cela démontre qu'encore aujourd'hui, il reste trop de « zones grises ». Celles-ci doivent être identifiées et corrigées entre autres par la négociation d'une nouvelle entente collective,

par des amendements aux lois concernées et par la formation de comités qui possèdent un réel pouvoir d’agir.

Le *Cadre de référence*⁵ présente les trois (3) grands défis conséquents aux nombreux changements législatifs que nous reproduisons ici :

1. Un suivi structuré et soutenu de l’application des trois principaux outils mis à la disposition du réseau par le Ministère	Ces trois outils sont : <i>l’Instrument de détermination et de classification des services de soutien ou d’assistance</i> (ci-après « Instrument »), le <i>Guide d’utilisation de l’Instrument de détermination et de classification des services de soutien ou d’assistance</i> (ci-après « Guide d’utilisation de l’Instrument »), et le présent cadre de référence. Les établissements doivent planifier, mettre en œuvre et évaluer des stratégies et des moyens efficaces pour suivre l’application de ces outils et pour assurer leur compréhension par les acteurs concernés.
2. L’implantation rigoureuse et conforme des orientations	La réussite de l’implantation des changements passe par l’engagement de l’établissement. Ainsi, il est important de mobiliser tous les acteurs de l’établissement (consulter la section 2.1) afin qu’ils soient informés, qu’ils comprennent le sens de ces changements et qu’ils s’engagent dans leur implantation.
3. Une relation harmonieuse entre les établissements et les ressources	Les établissements et les ressources jouent un rôle complémentaire dans la prestation de services. La qualité de leur relation a un impact important sur le service rendu à l’usager. Les parties sont invitées à développer ou à maintenir une relation harmonieuse dépourvue de tout lien de subordination juridique. Il est important de créer et de maintenir un contexte qui permet à chacune des parties de connaître, comprendre et respecter les rôles et les responsabilités de l’autre.

Le *Cadre de référence* s’adresse principalement aux établissements. En plus de guider les changements de pratiques professionnelles découlant du nouveau contexte législatif, le *Cadre de référence* établit des balises à propos de l’exercice des rôles et responsabilités de tous les acteurs impliqués. Il devient ainsi une référence commune pour les établissements qui devront rapidement planifier différentes activités dans le but de faciliter l’implantation des changements. En ce sens, afin de favoriser l’appropriation du nouveau *Cadre de référence*, des formations ont été offertes principalement, à notre connaissance, aux ressources et aux intervenants. Pour assurer le suivi des activités de diffusion et d’appropriation dans les établissements, le MSSS avait mis en place un comité

⁵ MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Cadre de référence - Les ressources intermédiaires et les ressources de type familiale*, 2016 [En ligne], <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000168/>, p. 28.

formé de représentants du Ministère et des établissements. Au terme de son mandat de deux (2) ans, le comité a conclu que les résultats de l'implantation du *Cadre de référence* étaient positifs. Selon le MSSS, les objectifs et échéanciers sont en grande partie atteints, c'est du moins ce qu'on peut lire dans le *Bulletin RTF-RI*⁶ produit par celui-ci.

La FFARIQ a pu collaborer avec certains établissements aux à la planification des formations offertes aux familles d'accueil sur le cadre de référence. Il aurait été intéressant par la suite d'avoir accès aux rapports individuels des établissements afin d'évaluer avec eux si la cible avait bien été atteinte et si de nouvelles actions devaient être entreprises. Une question demeure pour la FFARIQ; l'ensemble des intervenants, les gestionnaires cliniques et administratifs, les comités d'utilisateurs et les commissaires ont-ils tous été mobilisés par cet exercice d'appropriation?

Bien que le cadre de référence actuel ne soit pas un cadre professionnel et qu'il soit plus structurant que les cadres de référence précédents, dans la pratique, les établissements ont conservé une grande autonomie décisionnelle. Ainsi, il arrive que les ressources se retrouvent devant des pratiques et des règles qui diffèrent de celles prévues au cadre de référence ou encore qui ne sont pas appliquées uniformément par les différentes régions, voire même par les programmes clientèle d'une même région.

La FFARIQ a pu observer que les représentants des anciens centres jeunesse, bien qu'ils fassent maintenant partie des centres intégrés de santé et de services sociaux et des centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CISSS, CIUSSS), ont souvent plus de difficulté à se rallier aux orientations que le MSSS adresse à l'ensemble des programmes clientèle. Nous percevons que les centres jeunesse font « bande à part », qu'ils prennent leurs décisions sans avoir à rendre de compte à personne et qu'ils peuvent ainsi imposer leurs choix.

En 2017, une modification a été apportée à la *LPJ*, accordant le statut de « partie prenante » aux familles d'accueil lors de la révision de la situation d'un enfant hébergé devant les tribunaux. Il s'agit là d'un bel exemple de changement qui devait favoriser la contribution des familles d'accueil au projet de vie des enfants qu'elles hébergent. Cette modification, réclamée par la FFARIQ depuis

⁶ *Bulletin d'information RI-RTF*, Juillet 2019 / Volume 3 - numéro 8, p.4 [En ligne], <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000320/?&date=DESC& sujet=ri-rtf&critere=sujet>

plusieurs années, s'avérait être essentielle non seulement pour la reconnaissance du rôle de famille d'accueil, mais aussi pour accéder à une meilleure connaissance du développement et de l'évolution de l'enfant dans son milieu de vie substitut afin de prendre une décision éclairée quant à son avenir.

Malgré cette modification à l'article 83 de la *LPJ*, certains établissements démontrent encore aujourd'hui de la réticence à informer les familles d'accueil afin qu'elles puissent exercer leur droit. Le message est pourtant clair quant à la responsabilité des établissements d'implanter et de respecter les orientations et les lois. Des établissements s'objectent à la présence des familles d'accueil devant les tribunaux, où encore, lorsqu'elles s'y présentent, refusent qu'elles assistent à toute l'audience malgré la modification législative. La FFARIQ ne peut accepter que des familles d'accueil soient privées de leur droit et que l'établissement détermine qui, selon lui, méritent d'être présents aux audiences. Il faut donc que les établissements qui ne se conforment pas soient recadrés et qu'ils se soumettent aux règles.

Sur le terrain, les familles d'accueil font face régulièrement à de nouvelles façons de faire, alors que plusieurs d'entre elles n'ont même pas terminé le deuil des pratiques antérieures. Bien évidemment, tout ce branle-bas amène beaucoup de confusion et d'incohérence tant sur le plan clinique qu'administratif. Les familles d'accueil doivent composer avec plusieurs intervenants, qui bien souvent appliquent différemment les nouvelles règles ou ne sont pas en mesure d'en justifier l'application. Pour la FFARIQ, cela démontre une fois de plus que l'établissement n'a pas rempli son obligation d'informer son personnel ou encore, qu'il n'a pris suffisamment de temps pour s'assurer d'une compréhension commune.

Ce n'est pas un secret pour personne, il y a actuellement au secteur jeunesse un roulement de personnel important ce qui, vous en conviendrez, a une incidence majeure sur la diffusion et la connaissance des procédures et des nouvelles règles. Ce manque de connaissance et de cohérence a pour résultat que des familles d'accueil sont blâmées sévèrement et subissent des conséquences malheureuses si un formulaire n'a pas été rempli correctement, si un service n'a pas été rendu tel qu'attendu ou si une situation n'a pas été rapportée assez rapidement.

La FFARIQ n'accuse pas les intervenants de ne pas faire correctement leur travail, mais soulève plutôt que le manque de personnel, le manque de connaissances ainsi que le manque d'expérience de

plus en plus marqués, font en sorte que plusieurs ressources se retrouvent seules et ne disposent pas du soutien dont elles auraient besoin. Qu'il s'agisse des conséquences d'une pénurie de main-d'œuvre, d'une difficulté de rétention, d'une lenteur administrative à s'organiser ou d'un manque de formation ou de communication, des actions s'imposent afin de remédier à ces problèmes d'organisation et de coordination des établissements qui se répercutent sur les enfants.

2.1.Recommandations

- Planifier pour chaque nouvelle ressource un accompagnement intensif d'une durée de six (6) mois par un « intervenant pivot » ;
- Offrir aux ressources de façon continue un soutien ajusté aux besoins pour toute la durée de l'entente;
- Établir un nombre de contacts obligatoires avec les familles d'accueil selon le rôle de chaque intervenant, supérieur à ce qui est actuellement en place;
- Procéder annuellement à des vérifications aléatoires (audit) de la tenue des dossiers ressources dans chaque établissement.

3. Relation, suivi et support

À la suite de l'adoption en 2009 de la *LRR*, une modification à l'article 304 de la *LSSSS*, portant sur le suivi professionnel des ressources a été effectuée. On assiste à des changements importants qui exigent de définir le type de relation qui devra dorénavant exister entre l'établissement et la ressource dans le nouveau contexte légal. Le statut des ressources de type familial n'étant pas clairement défini, on le qualifiera davantage de statut hybride se situant entre celui de salarié et celui de travailleur autonome.

Un des principaux enjeux identifié dans le cadre de référence était de conserver une relation harmonieuse en évitant tout lien de subordination entre l'établissement et les ressources. La FFARIQ arrive au constat que l'impact de ces changements s'est davantage fait sentir sur la qualité du lien entre l'établissement et les ressources que sur la volonté des établissements d'établir une relation partenariale harmonieuse. On assiste régulièrement à des situations où l'établissement exerce son autorité sur la ressource, ou à d'autres moments où il la considère comme un adversaire plutôt qu'un partenaire. C'est ainsi que la majorité des familles d'accueil sont passées d'une relation individuelle

empreinte du soutien offert par l'intervenant ressource à une relation ambiguë avec l'établissement, perdant ainsi tous leurs repères.

Le lien de confiance qui se créait autrefois dès le recrutement et qui s'intensifiait lors du processus d'évaluation et du suivi professionnel de la ressource n'a pu être comblé autrement. La FFARIQ ne s'oppose pas à l'absence de subordination, bien au contraire, mais dénonce plutôt le peu d'intérêt que la plupart des établissements ont manifesté jusqu'ici pour développer un nouveau modèle de relation partenariale, ce qui aurait amené les parties à travailler ensemble sur une cause commune.

Le *Cadre de référence* établit clairement que « Les établissements et les ressources jouent un rôle complémentaire dans la prestation de services. La qualité de leur relation a un impact important sur le service rendu à l'utilisateur. Les parties sont invitées à développer ou à maintenir une relation harmonieuse dépourvue de tout lien de subordination juridique. Il est important de créer et de maintenir un contexte qui permet à chacune des parties de connaître, comprendre et de respecter les rôles et les responsabilités de l'autre »⁷. Nul besoin de rappeler que la concrétisation de la relation partenariale entre la ressource et l'établissement est essentielle à la qualité des services offerts aux enfants. Cette complémentarité attendue ne s'est pas installée.

La FFARIQ déplore le fait d'être davantage associée à un rôle de revendication et que trop souvent les ressources sont présentées comme des personnes qui sont plus préoccupées par leurs conditions que par celles des enfants qu'elles accueillent. Chez les intervenants, on peut percevoir qu'ils marchent sur des œufs, ignorant comment ils doivent se comporter et jusqu'où ils peuvent aller dans leur relation avec la ressource. Les familles d'accueil ne sont pas de simples fournisseurs de services qui sont payés pour faire ce qu'on attend d'eux, ils sont de véritables partenaires dans la réalisation de la mission des établissements.

La confiance a été grandement ébranlée au cours des dernières années et la méfiance s'est installée dans les rapports entre plusieurs établissements et les familles d'accueil. Ce phénomène est plus marqué dans certaines régions. Il ne s'agit pas de mauvaise foi, mais plutôt d'un malaise qui s'est développé face à « l'inconnu » et qui persiste toujours. C'est ainsi qu'allant d'incertitude, en

⁷ MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Cadre de référence - Les ressources intermédiaires et les ressources de type familiale*, 2016 préc., note 5, p.28.

déception, en suspicion, les ressources se sentent de plus en plus abandonnées à leur sort par les établissements. On dirait que « plus personne ne connaît personne ».

Des règles qui ne sont pas suffisamment claires et une communication qui manque de transparence par crainte d'en dire trop ne sont pas des facteurs qui contribuent au développement d'une bonne collaboration. La FFARIQ se questionne à savoir si les établissements ont laissé suffisamment de place à leur partenaire dans la réflexion sur la réorganisation des services. Notre attente est de voir naître une réelle participation au changement, une réelle écoute, un réel partenariat dans l'application des droits des ressources pour le bénéfice ultime des enfants. Pour la FFARIQ, la réorganisation majeure qu'a subie le réseau n'est pas complétée, elle s'est arrêtée là où le vrai partenariat aurait dû s'installer.

Un immense système s'est développé autour de familles d'accueil qui ont comme principal désir d'héberger des enfants, de les protéger et de contribuer à leur mieux-être et à leur développement. Il est essentiel de s'attarder à ces constats puisqu'au cœur de la relation entre l'établissement et les ressources, il y aura toujours l'enfant. La Fédération est en mesure de contribuer à améliorer la relation entre les diverses parties. Pour se faire, il faudra développer un lien de confiance et celui-ci ne peut naître qu'à travers des expériences communes.

Comme nous l'avons mentionné à plusieurs reprises, un des changements importants qui ont directement touché les familles d'accueil, est celui apporté à la LSSSS concernant le suivi professionnel des ressources. Ce suivi regroupait un ensemble d'actions qui permettait de constater l'évolution de la ressource dans son rôle. Ainsi, si des difficultés étaient observées en cours de suivi, un soutien adapté à la personne était rapidement offert. Aujourd'hui, l'établissement a la responsabilité d'assurer le suivi professionnel des enfants, mais n'assure plus celui de la ressource. Afin de pallier ce manque, certains établissements se sont tournés vers le processus du contrôle de la qualité pour assurer un « certain suivi » des familles d'accueil, toutefois, la FFARIQ est d'avis que ce n'est pas la fonction du processus de contrôle de la qualité.

Depuis 2013, dans l'attente d'un système de contrôle de la qualité élaboré par le MSSS, les établissements ont développé individuellement leurs propres outils et ont défini le rôle attendu des intervenants attitrés à cette fonction. Jusqu'ici, ce processus a pris différentes formes selon les

régions, les clientèles et la disponibilité de personnel pour accomplir cette tâche. La charge de dossiers et les tâches varient de façon significative, laissant à chaque établissement la responsabilité d'établir ses propres balises. Actuellement, il y a donc différents instruments utilisés pour évaluer la qualité des services. Pour certains, la disponibilité de main-d'œuvre a permis un suivi plus régulier alors que pour d'autres établissements, les intervenants dédiés à cette tâche sont trop peu nombreux. Comme il s'agit d'une mesure essentielle au suivi et au maintien de services de qualité offerts aux enfants, la FFARIQ croit que chaque établissement doit disposer du personnel nécessaire pour procéder régulièrement à l'évaluation de la qualité des services, ce qui malheureusement ne peut être le cas actuellement.

Il faut se rappeler que le but du processus du contrôle de la qualité est de s'assurer que la qualité des services rendus à l'enfant par l'établissement et la ressource est telle qu'attendue. Le système d'évaluation de la qualité ne doit pas être utilisé de façon coercitive à l'endroit des familles d'accueil et il ne s'agit pas non plus de procéder à l'évaluation de la ressource. Le processus d'évaluation doit s'intéresser aux activités du suivi professionnel de l'utilisateur offert par l'établissement ainsi qu'aux activités de la ressource en lien avec les services de soutien et d'assistance requis pour chaque enfant hébergé.

À notre avis, pour éviter que le système de contrôle qualité serve à d'autres fins que celles prévues au *Cadre de référence*, l'établissement et la fédération devraient travailler ensemble sur l'élaboration d'un plan d'action quant à la mise en œuvre, l'utilisation uniforme et le suivi du processus. Récemment, nous apprenions que deux régions avaient été sélectionnées par le MSSS afin de collaborer à l'expérimentation de son système de contrôle qualité des services rendus à l'utilisateur. À ce jour, bien que la FFARIQ représente les familles d'accueil des deux régions sélectionnées pour participer au projet, elle n'a pas été consultée par les établissements concernés.

La FFARIQ déplore aussi l'absence d'intervenant dont le rôle serait d'être une référence et d'assister la ressource dans son projet en assumant parfois un rôle d'interlocuteur auprès de l'établissement. Un « intervenant pivot », qui pourrait les accompagner sans toutefois assumer un rôle de suivi professionnel comme le faisait autrefois l'intervenant ressource. Un tel modèle serait particulièrement apprécié par les nouvelles ressources qui doivent rapidement prendre connaissance d'un lot d'informations, tout en accueillant des enfants.

Pour la FFARIQ, afin de ne pas confondre les différents rôles des intervenants qui gravitent autour de l'enfant et de la ressource, la fonction « d'intervenant pivot » ne devrait pas être assumée par les intervenants qui seront responsables de l'application du système de contrôle de la qualité des services. Il faut que « l'intervenant pivot » puisse renforcer le lien entre les différents intervenants et la ressource. Pour cela, il doit prendre le temps de bien connaître la famille d'accueil, de reconnaître ses forces et d'identifier avec elle ses besoins. Il faut revaloriser la relation entre les intervenants et les familles d'accueil et collaborer tous ensemble dans un esprit d'amélioration continue.

Lors des consultations de dossiers de ressources, nous avons constaté que leur contenu se résume souvent à des commentaires négatifs et qu'ils ressemblent davantage à des « recueils de manquements ». Les bons coups, les résultats positifs et le travail en collaboration ne sont plus consignés au dossier de la ressource. On remarque aussi, qu'il n'y a pas d'uniformité dans la tenue de dossier et peu de traçabilité de certaines informations pertinentes. On se retrouve alors souvent devant des oui-dire rapportés par les intervenants qui assurent le suivi professionnel des enfants, mais sans avoir les commentaires de la famille d'accueil.

Il est inconcevable que l'on se retrouve en contexte de signalement ou d'enquête administrative et que la consultation du dossier de la ressource ne révèle que des éléments consignés peu fiables ou encore qu'aucune information n'ait été colligée pendant des mois. Il devrait, selon la FFARIQ, y avoir des notes de suivi obligatoires au dossier afin de décrire autant les situations de collaboration que les manquements ainsi que les interventions et suites à donner en lien avec les événements décrits.

Le suivi professionnel des enfants, assuré par les établissements qui ont la responsabilité de veiller à l'application de la *LPJ*, amène aussi son lot de problèmes. Les établissements composent actuellement pour la plupart avec un manque de personnel qui plus est, avec du personnel en place qui est souvent épuisé. Les familles d'accueil voient donc défiler différents intervenants bien souvent sur de courtes périodes avec qui elles doivent à chaque fois développer un lien de confiance et de collaboration.

Il n'est pas rare que les familles d'accueil ne rencontrent plus d'intervenants au suivi des enfants pendant de longues périodes. Il arrive parfois que ce soit parce que l'intervenant absent n'a pas été

remplacé, ou encore parce que celui-ci préfère rencontrer l'enfant à l'extérieur de son milieu de vie. On peut donc imaginer que les échanges et les suivis concernant les besoins des enfants en sont affectés. Il faudra parfois attendre de constater des manquements importants chez les familles d'accueil pour réaliser qu'elles n'ont pas eu l'encadrement ni la rétroaction dont elles auraient eu besoin. Elles ont ainsi persévéré dans des pratiques qui auraient pu occasionner des préjudices aux enfants qu'elles accueillent. On déploiera alors beaucoup d'énergies pour procéder à un signalement ou une enquête administrative afin de démontrer la responsabilité des familles d'accueil, la plupart du temps sans que les établissements ne prennent une part du blâme.

La réflexion de la FFARIQ sur les impacts de l'absence de suivi des familles d'accueil porte autant sur les bons coups que sur les moins bons moments de la vie des ressources. L'accompagnement est défaillant ce qui est une source non seulement de mécontentement, mais aussi de démotivation chez les responsables de ressource. Les établissements et la FFARIQ doivent développer de nouveaux moyens d'assurer aux ressources le soutien et l'accompagnement dont elles ont besoin, et cela, dans le respect des rôles respectifs. La FFARIQ ne prétend pas que les établissements font délibérément le choix de ne pas soutenir suffisamment les familles d'accueil, mais soulève plutôt des situations problématiques rencontrées régulièrement et pour lesquelles il faut rapidement avoir des discussions plutôt que de se relancer la faute.

3.1.Recommandations

- Redonner au MSSS davantage de pouvoir décisionnel et qu'il investisse les ressources financières et autres, nécessaires pour assurer un meilleur suivi;
- Identifier et présenter des balises claires afin d'harmoniser le rôle des différents intervenants dans les établissements;
- Identifier et présenter des balises claires pour évaluer et établir les charges de dossiers des intervenants selon leurs tâches;
- Développer dans chaque établissement une banque d'intervenants pivots dédiés exclusivement à l'accompagnement et au soutien des familles d'accueil.

4. Accès à l'information et échange d'informations

Les ressources sont responsables de mettre en place des moyens pour répondre aux besoins grandissants des enfants. À cet égard, la première difficulté que nous remarquons est que les ressources n'ont plus accès au plan d'intervention (PI) des enfants. La FFARIQ ne s'oppose pas à cette directive, mais dénonce le fait que sous prétexte de confidentialité, des établissements ne transmettent plus aux responsables certaines informations qui sont nécessaires pour assurer la qualité des services et la sécurité des enfants.

La FFARIQ veut ici mettre en lumière l'interprétation restrictive des établissements de l'article 11.2 de la *LPJ*. À notre avis, cet article n'interdit pas l'échange d'informations entre l'établissement et la famille d'accueil concernant un enfant qu'elle héberge. La FFARIQ croit que cet article interdit plutôt la divulgation d'informations qui permettraient à une personne qui n'est pas impliquée auprès de l'enfant de l'identifier (ou sa famille) par exemple une tierce personne.

Autre difficulté pour les ressources, le *Cadre de référence* a identifié comme troisième défi à l'égard de l'implantation des changements législatifs, le suivi structuré de l'application des trois (3) principaux outils mis à la disposition du réseau par le Ministère, soit *l'Instrument de détermination et de la classification des services de soutien ou d'assistance (Instrument)*, le *Guide d'utilisation de l'Instrument*⁸ (*Guide*) et le *Cadre de référence*.

Le *Cadre de référence* mentionne que *l'Instrument* de classification est complété selon les grandes lignes du PI. Toutefois, tous les objectifs qui s'y retrouvent ne sont pas nécessairement inscrits dans *l'instrument*. Citons l'exemple suivant :

Si des interventions sont identifiées pour favoriser le développement du langage chez un enfant, cette information se retrouvera au PI. Par contre, puisqu'il n'y a pas de descripteur portant sur le développement cognitif, elle ne sera pas inscrite dans *l'Instrument*.

Bien que *l'Instrument* et le sommaire de renseignements qui en fait partie doivent contenir toute l'information nécessaire pour la ressource afin qu'elle puisse offrir des services adaptés aux besoins

⁸ MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Guide d'utilisation de l'Instrument de détermination et de classification des services de soutien ou d'assistance - Règlement sur la classification des services offerts par une ressource intermédiaire et une ressource de type familial*, 2013 [En ligne], <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-001933/>

de l'enfant qu'elle accueille, il y a encore place à l'amélioration dans l'application et la compréhension des personnes concernées par ces outils. Il n'est pas rare que le sommaire ne soit pas à jour et que l'*Instrument* ait été complété par un intervenant qui connaît peu ou pas l'enfant dont il assure le suivi. Certains placements d'enfants sont même réalisés sans que le sommaire de suivi n'ait été remis à la ressource.

Notons toutefois que de plus en plus d'établissements développent leurs propres équipes d'experts afin de procéder à la classification des services. Pour ce faire, les membres de ces équipes s'associent à l'intervenant qui assure le suivi de l'enfant et à la ressource. La présence de celle-ci est favorisée, mais elle devrait être obligatoire selon nous. Cette pratique semble permettre une classification des services plus juste.

Les modes de communication ont aussi changé. Faute d'avoir des contacts réguliers avec les représentants de l'établissement, les communications directes, qui sont plus efficaces, sont devenues inhabituelles. L'absence et le roulement de personnel ainsi que l'alourdissement des procédures pour obtenir des réponses laissent souvent les ressources dans l'attente. Les délais de suivi des demandes augmentent et les réponses claires se font rares.

Les établissements et les familles d'accueil sont des partenaires, ils doivent mutuellement partager de l'information qui permettra de s'ajuster et de répondre aux besoins évolutifs de la clientèle. Bien que les établissements doivent respecter l'autonomie des ressources dans leur prestation de services, ils ne doivent pas pour autant se désengager. Bien au contraire, il faut développer différentes façons de collaborer et cela passe nécessairement par une communication claire et respectueuse. Pour atteindre cet objectif, la notion de confidentialité gagnerait à être mieux définie afin d'améliorer les rapports « établissement-famille d'accueil », et ce, dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Certaines informations portant entre autres sur l'histoire de l'enfant, surtout lorsque celui-ci présente des problématiques majeures, auraient avantage à être partagées avec la ressource. Il y a beaucoup de pudeur chez les intervenants à communiquer ce genre d'information.

4.1.Recommandations

- Revoir l'application de la notion de confidentialité lorsqu'il s'agit de fournir de l'information sur l'historique d'un enfant (rapport sommaire, plan d'intervention, projet de vie, audience, etc.);
- Identifier des balises et harmoniser la tenue des dossiers (notes obligatoires consignées);
- Favoriser les rencontres paritaires (FFARIQ et établissement) avec le MSSS par des conférences téléphoniques et des rencontres thématiques, afin de partager la même information.

5. Reconnaissance et imputabilité

La FFARIQ observe de plus en plus chez les ressources, un sentiment d'isolement. Elles ne se sentent plus incluses dans leurs rapports avec l'établissement. La Fédération a à cœur de permettre aux ressources de se regrouper, d'échanger et d'obtenir du soutien. Elle ne néglige donc aucun moyen d'être à l'écoute et au service de ses membres. Toutefois, il faut admettre qu'elle se retrouve parfois dans des situations où le support attendu n'est pas de son ressort et que l'établissement aurait un rôle à jouer. Récemment, devant l'ampleur des situations de stress, de fatigue et d'isolement, la FFARIQ a fait le choix de développer un programme d'aide pour ses membres afin de leur apporter le support nécessaire dans des contextes difficiles. Le silence des établissements sur ces réalités résonne pour nous comme un désengagement face au vécu des familles d'accueil.

L'isolement est souvent associé au manque de reconnaissance. Ce constat devrait être un sujet d'échange avec les établissements pour trouver des pistes de solution. Comment peut-on s'associer pour combattre l'isolement, comment motiver les familles, comment travailler ensemble à offrir un monde meilleur aux enfants?

En voulant éviter que les familles d'accueil soient considérées comme des employés de l'établissement, on a aussi mis fin à différentes activités qui permettaient de souligner leur contribution. Les établissements pourraient s'associer à la FFARIQ pour identifier des moyens de souligner, par exemple, les années de service, la retraite et le rôle important des familles d'accueil auprès des enfants.

L'isolement peut être la source de bien des difficultés, et ce, tant pour les ressources elles-mêmes que pour les établissements qui doivent composer avec des familles d'accueil qui ne se sentent plus bien dans leur rôle et qui perdent leur motivation. N'ayant plus de rétroaction positive, plusieurs ressources ont développé un sentiment de crainte. Souvent, les familles d'accueil ont l'impression de ne pas être reconnues ni être partie prenante dans les décisions qui concernent les enfants qu'elles accueillent. Ainsi, elles se sentent comme des exécutantes et non pas comme des partenaires.

Les ressources bien qu'imputables des services de soutien et d'assistance offerts dans leur milieu, sont souvent considérées comme responsables de ce qui ne va pas, et plus rarement félicitées pour ce qui est positif. Si un enfant ne va pas bien, la ressource sera rapidement pointée du doigt. Cependant, si un enfant progresse bien, l'établissement fera d'abord valoir l'importance du suivi professionnel qu'il a effectué, et trop peu souvent fera état du bon travail quotidien de la famille d'accueil auprès de l'enfant. Il ne faut surtout pas perdre de vue que l'établissement est imputable « au premier chef » de la qualité de l'ensemble des services à rendre aux enfants. Actuellement, ce n'est pas ce qui est perçu.

Finalement, il ne faut surtout pas négliger le rôle du MSSS qui, à notre avis, devrait être plus directif à l'endroit des établissements, entre autres concernant l'application de ses orientations et directives, des critères généraux, du contenu des processus d'évaluation des nouveaux postulants, du respect des ententes spécifiques (contrats) et des règles concernant le contenu des dossiers de ressource.

Il faudra donc investir de l'énergie dans la recherche de nouveaux modèles de reconnaissance et de rétention pour ainsi éviter que le nombre de familles d'accueil soit constamment en diminution et que les services offerts aux enfants en souffrent.

5.1.Recommandations

- Développer des moyens concrets de promotion et de valorisation du rôle des familles d'accueil;
- Poursuivre la révision de la *LPJ* et y apporter les amendements nécessaires pour reconnaître le regard exclusif et privilégié de la famille d'accueil sur le quotidien des enfants et la valeur de sa contribution.

CONCLUSION

Comme vous le constatez, de multiples facteurs ont contribué à la persistance de situations qui ne favorisent pas la concertation entre les établissements responsables de l'application de la *LPJ* et les familles d'accueil.

Un des enjeux majeurs sera donc d'identifier ensemble des pistes de solution qui impliqueront les deux (2) parties et permettront d'unir les efforts plutôt que de travailler en silo. La mise sur pied de cette Commission permettra une mise en commun des réflexions des acteurs qui gravitent auprès des enfants, des familles naturelles et des familles d'accueil.

La FFARIQ rappelle qu'elle reconnaît le rôle fondamental de la DPJ et souhaite que la protection de nos enfants devienne enfin une responsabilité collective. Pour cela, chacun doit reconnaître la légitimité de l'autre au cœur des discussions et des décisions qui concernent le développement, le bien-être et la stabilité des enfants.

Parmi les principales préoccupations de la FFARIQ demeurent que soit apportées certaines modifications aux lois permettant l'arrimage entre les parties, la compréhension commune des règles et des situations, la concertation entre les familles d'accueil et les intervenants quant à l'identification des besoins des enfants et l'accès à du soutien et de l'accompagnement pour les familles d'accueil afin d'agir dans l'intérêt réel des enfants. Il s'agit d'une réalité complexe qui implique beaucoup de changements et de travaux à venir. La FFARIQ demeure convaincue qu'il faut agir rapidement afin d'éviter que la situation se détériore davantage et vous assure de sa collaboration.

En dernier lieu, et bien que nous n'ayons pas traité de ces sujets spécifiques dans notre mémoire, nous souhaitons porter à votre attention le sort des jeunes ayant atteint l'âge de 18 ans. D'abord nous aimerions aborder le sujet du projet de vie, de tous ces jeunes qui une fois adulte, ne sont plus aux études. Les mécanismes afin de permettre à ces enfants de demeurer dans la famille qu'ils considèrent être la leur aussi peu nombreux soient-ils, sont actuellement lacunaires. Toujours concernant les enfants qui atteignent l'âge adulte et qui devront quitter leur milieu de vie, il faudrait revoir les règles de conservation de leur dossier afin qu'il soit conservé et qu'il demeure accessible, par exemple pour des questions d'historique médical ou social.

Quant aux jeunes qui poursuivent leurs études, au-delà de l'âge de 18 ans, nous avons récemment été informés d'une iniquité qui reposerait sur le simple fait qu'ils demeurent en famille régulière ou en famille d'accueil de proximité. Pour l'enfant qui vit dans une famille de proximité, la loi ne permettrait pas que les coûts rattachés à la fréquentation scolaire soient remboursés tel que prévu à la circulaire⁹. Nous considérons donc que ces jeunes en plus d'avoir été privé de l'accès à différents soins et services lors de la période consacrée à l'évaluation de la famille d'accueil de proximité qui les accueillait, sont lésés et ne disposent pas de recours nécessaires pour demander correction. Certains jeunes se sont adressés à la FFARIQ pour qu'elle vous transmette ces demandes avec lesquelles nous sommes d'ailleurs en accord. Nous nous rendrons disponibles si vous le souhaitez à vous rencontrer exclusivement sur ces sujets afin d'entamer avec vous une réflexion sur ces situations particulières.

⁹ Ministère de la santé et des services sociaux, Normes et pratiques de gestion, « Répertoire des circulaires (Tome 2) », Circulaire 2018-032, Annexe 1 (03.01.42.24) [En ligne] <http://msssa4.msss.gouv.qc.ca/fr/document/d26ngest.nsf/1f71b4b2831203278525656b0004f8bf/135366c7d61ea1228525836a0061725d?OpenDocument>